



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement

Unité nature et biodiversité

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2015-2016

Le public est informé que du « 12 mai 2015 » au « 2 juin 2015 » inclus :

Il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2015-2016.

Le projet d'arrêté peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de l'État dans le Cantal :

www.cantal.gouv.fr

rubrique : en page d'accueil

-participation du public-

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr
- par courrier adressé à l'adresse suivante : DDT du Cantal

*Service environnement/ Unité Nature et Biodiversité
consultation publique*

BP 10414

15004 Aurillac Cedex

Note relative à la mise à disposition du public :

L'article L.420-1 du code de l'environnement stipule que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Selon l'article R.424-6 du code de l'environnement, les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année par arrêté du préfet.

Pour la région Auvergne, l'article R.424-7 du code de l'environnement fixe du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février, la période d'ouverture générale de la chasse dans les départements de la région ; les dérogations à ce principe général pour certaines espèces de gibier relèvent de l'article R.427-8 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne à venir dans le département du Cantal.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les modalités de chasse de l'année précédente.

A noter toutefois :

- Le GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique) de la Planèze va mettre en place un projet de repeuplement de petits gibiers. Le GIC, par l'intermédiaire de son président, a demandé au préfet d'autoriser le tir du renard en chasse individuelle du 2 janvier 2016 au 28 février 2016. Cette demande est reprise dans le projet d'arrêté.

- Dans le cadre du projet du GIC planèze, la chasse à tir de la perdrix grise et de la perdrix rouge sera interdite sur les communes membres du GIC, ainsi que sur les communes de Coltines et Ussel.
- Une précision est apportée sur la chasse à tir en battue : le tir à l'arc est autorisé, conformément à la réglementation.
- Toute chasse sera interdite, les jours de comptage des cerfs sur l'unité de gestion Artense, les 3 et 4 octobre 2015.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service Environnement,



Philippe HOBE